

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Opérations réelles

Compétence 14 TOURISME

Section	Chapitre	Crédits prévus au rapport	Crédits contrats de solidarité territoriale	Total général
	65 Autres charges de gestion courante	1 379 892,00	79 100,00	1 458 992,00
Total Fonctionnement		1 379 892,00	79 100,00	1 458 992,00
	204 Subventions d'équipement versées		318 687,72	318 687,72
Total Investissement			318 687,72	318 687,72
Total général		1 379 892,00	397 787,72	1 777 679,72

ANNEXE 1

SYNTHÈSE PAR COMPÉTENCE

Exercice 2024 - Budget primitif - Encours

Compétence 14 TOURISME

Enveloppe	2024	2025	Après 2025	Total Encours
Fonctionnement	79 100,00	0,00	0,00	79 100,00
CDSTF002 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD FOUGERES	61 400,00	0,00	0,00	61 400,00
CDSTF003 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD VITRE	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00
CDSTF006 CONTRATS DEPART SOLIDARITE TERRITORIALE AD BROCELIANE	8 700,00	0,00	0,00	8 700,00
Investissement	164 500,01	374 276,91	0,00	538 776,92
CDTI001 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG ST MALO	6 774,66	14 310,90	0,00	21 085,56
CDTI002 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG FOUGERES	15 225,35	0,00	0,00	15 225,35
CDTI003 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VITRE	50 000,00	70 334,00	0,00	120 334,00
CDTI004 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG VALLONS DE VII	0,00	154 187,71	0,00	154 187,71
CDTI005 CONTRATS DEPART TERRIT 3E GENERATION AG REDON	92 500,00	135 444,30	0,00	227 944,30
Total général	243 600,01	374 276,91	0,00	617 876,92



Avenant n°1 à la CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025

Entre les soussignés,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de l'assemblée départementale en date du 21 mars 2024, Ci-après désigné par "le Département" ou « la collectivité » d'une part,

Et

L'Agence de développement touristique d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé 7 Avenue de Tizé - CS 53622 - Thorigné Fouillard 35236 Cesson-Sévigné Cedex, représentée par Monsieur Sébastien GUERET en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « l'ADT » ou « l'agence » d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre le Département et l'agence pour la période 2023-2025, en date du 12 juin 2023,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer l'engagement financier du Département pour l'année 2024, porté à 1 379 892 €.

A l'article 4.a de la convention, relatif à l'engagement financier, l'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article : « Pour l'année 2024, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint pour la collectivité, la subvention du Département s'élèvera à 1 379 892 €. »

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes, en deux exemplaires,

Le

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Jean-Luc CHENUT

Pour l'Agence de développement
touristique d'Ille-et-Vilaine
Le Président

Sébastien GUÉRET